



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, lors du « Vide grenier/Vide Dressing » du dimanche 14 mai 2023, au chef-lieu de SERRAVAL ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du « Vide Grenier/Vide Dressing » du dimanche 14 mai 2023, tous stands et étalages sont interdits sur la voie publique, à l'exception des stands des associations communales et intercommunales, et promouvant des produits artisanaux de la commune, à savoir :

- Association Le Qin d'Novio Café ;
- Association Autour du Four ;
- Association du CABS ;
- Association Le Sou des Ecoles ;
- La Petite Epicerie de Serraval ;
- Les particuliers, non professionnels, ayant réglé leur emplacement.

Article 2 : Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations.

Fait à Serraval, le 14 avril 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 14/04/2023.
- de sa publication le 14/04/2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE

